

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/1792

Demande d'application d'une gratuité partielle dans le cadre de la redevance d'occupation de locaux mis à la disposition du Cercle des Chefs d'Atelier sis 16 rue Raymond à Lyon 1er -  
Approbation d'une convention

Direction des Sports

**Rapporteur** : M. CUCHERAT Yann

## SEANCE DU 18 JANVIER 2016

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 20 JANVIER 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 11 JANVIER 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 20 JANVIER 2016

---

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINÉ, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme ROUX de BEZIEUX (pouvoir à Mme SANGOUARD), Mme BERRA (pouvoir à Mme BALAS), M. PELAEZ (pouvoir à M. RUDIGOZ)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2016/1792 - DEMANDE D'APPLICATION D'UNE GRATUITE PARTIELLE DANS LE CADRE DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DE LOCAUX MIS A LA DISPOSITION DU CERCLE DES CHEFS D'ATELIER SIS 16 RUE RAYMOND A LYON 1ER - APPROBATION D'UNE CONVENTION (DIRECTION DES SPORTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 31 décembre 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire de locaux situés en rez-de-chaussée d'un bâtiment et d'un jeu de boules extérieur sis 26, rue de Crimée / 16 rue Raymond à Lyon 1<sup>er</sup>, répertoriés sous le numéro d'ensemble immobilier 01042, de sections cadastrales AL 122 et AL 25, appartenant à son domaine privé.

L'Association « Cercle des chefs d'atelier » est l'un des plus anciens clubs de billard en France et vient de fêter ses 170 ans d'existence dans le quartier de la Croix-Rousse. Affiliée à la Fédération Française de Billard et à la Ligue Rhône-Alpes de Billard, elle compte actuellement une centaine d'adhérents dont une vingtaine de licenciés scolaires.

Afin d'assurer le développement de la vie associative autour de la pratique du billard, la Ville de Lyon met à disposition du « Cercle des Chefs d'Atelier » les locaux susmentionnés d'une surface de 160 m<sup>2</sup>, le terrain de boules extérieur d'une surface de 200 m<sup>2</sup> ainsi que les dépendances d'une surface de 23 m<sup>2</sup>.

Elle occupera ceux-ci de manière exclusive pour la pratique du jeu de billard et toutes activités nécessaires à son fonctionnement.

Il convient donc d'établir une convention d'occupation aux conditions ci-après, qui annule et remplace le bail de droit commun actuellement en vigueur.

La valeur locative annuelle estimée pour les locaux mis à disposition est de 23 245 €.

Néanmoins, compte tenu de l'activité de l'Association motivée par l'intérêt général et le développement de la pratique du billard français, il vous est proposé d'agréer une demande de gratuité partielle s'élevant à 20 245 €, la mise à disposition étant effectivement consentie moyennant une redevance annuelle de 3 000 €.

De plus, compte tenu de travaux réalisés par l'Association et autorisés par la Ville de Lyon, il vous est proposé de consentir une gratuité totale pendant une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2016, la redevance annuelle précitée sera donc due à compter du 1<sup>er</sup> février 2018.

Le Cercle des Chefs d'Atelier prendra à sa charge toutes dépenses liées à son occupation.

Cette convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2016 pour une durée de trois ans, sera prorogeable par tacite reconduction par période de trois ans dans la limite d'une durée de neuf ans (soit deux reconductions possibles) et comportera des clauses de résiliation éventuelle.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 1<sup>er</sup> arrondissement ;

Oùï l'avis de la commission Immobilier, Bâtiments ;

### **DELIBERE**

1 - La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et le Cercle des Chefs d'Atelier pour la mise à disposition des locaux sis 16 rue Raymond à Lyon 1<sup>er</sup>, est approuvée.

2 - M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

N. GAY